

ARTICLE 1 - APPLICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 – Champ d'application

- Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à tout produit vendu ou à toute prestation de services fournie par l'Association pour le Développement informatique et l'innovation numérique des collectivités et dénommée ci-après « l'ADICO » (Association régie par la loi de 1901, et dont le siège social est situé PAE du Tilloy - 2 rue Jean Monnet à Beauvais (60000) - té. : 03 44 08 40 40 - contact@adico.fr).
- Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé avec l'ADICO.
- Les présentes CGV seront annexées aux devis, bons de commandes et propositions financières et seront disponibles sur le site internet de l'ADICO. Toute commande passée auprès de l'adico impliquera nécessairement la consultation et l'acceptation des CGV.
- Aucune dérogation aux CGV ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de l'ADICO.

1.2 – Prestations

- Les prestations sont décrites et présentées sur le site de l'ADICO : www.adico.fr. Toutefois si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à cette présentation, la responsabilité de l'ADICO ne pourrait être engagée.
- Les relations entre l'ADICO et des structures publiques seront régies exclusivement par la réglementation détaillée dans les CGV ci-dessous ainsi que dans le contrat d'adhésion et le procès-verbal de l'Assemblée Générale (en cours de validité).

1.3 – Révision

- L'ADICO se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande effectuée par l'acheteur.
- Les nouvelles conditions s'appliquent à toutes nouvelles commandes, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'ADICO et la structure publique.

ARTICLE 2 - COMMANDES ET EXECUTION

2.1 – Formalisation

- Toute commande passée auprès de l'ADICO devient ferme et définitive dès la réception d'un bon de commande écrit de la structure publique (devis, proposition financière, bon de commande ou bulletin d'inscription). Ce dernier devra impérativement comporter les mentions suivantes : date, signature et cachet de la structure publique.
- Un accusé de commande sera alors adressé par voie électronique à la structure publique.

Conditions Générales de Vente de l'ADICO

2.2 – Modifications de commandes

➤ L'ADICO met tout en œuvre pour assurer la disponibilité des produits ou services qui figurent sur le site ou toute autre document mais elle ne peut garantir qu'ils soient tous immédiatement disponibles au moment où la structure publique passe sa commande.

➤ L'ADICO veille à ce que les prix et descriptions affichés sur le site ou documents de présentation soient exacts. Toutefois, l'ADICO se réserve le droit de notifier toute erreur relative à la description ou au prix d'un produit ou d'un service commandé, avant de procéder à son expédition ou à sa réalisation. Dans ce cas, l'ADICO communiquera la description ou le prix dûment rectifié dans l'accusé de commande.

➤ En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, l'ADICO procédera à la livraison des produits existants. En cas de délai de livraison annoncé excessif, ou de disparition d'un produit, l'ADICO proposera un produit de remplacement. L'accusé de commande modifié devra alors être retourné signé à l'ADICO et tiendra lieu d'accord de la part de la structure publique.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande et ne donnera droit à aucune indemnité au profit de la structure publique de la part de l'ADICO.

➤ Exceptionnellement, la structure publique pourra annuler sa commande s'elle obtient un accord écrit et non équivoque de l'ADICO qui se réserve le droit, à compter de la réception de la demande d'annulation de l'accepter, de la rejeter ou d'émettre des réserves.

ARTICLE 3 - TARIFS

➤ Le prix des produits et services proposés est exprimé en Euros. Les prix sont mentionnés en net ou en Hors Taxes (auxquels il sera ajouté le prix de la T.V.A. en vigueur au jour de la passation de la commande, ainsi qu'éventuellement les frais de port).

➤ Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur les prix des produits et services à la date stipulée par le décret d'application.

➤ La durée de validité des devis est limitée à 15 jours ouvrables pour tenir compte de la réalité du marché. Les tarifs peuvent varier de façon hebdomadaire compte tenu notamment des parités euro/dollar ou euro/yen, de l'évolution des matières premières, de l'évolution du coût des transports, sans que cette liste ne soit limitative.

➤ Les réductions de prix ou remises accordées sont issues de la négociation entre l'ADICO et la structure publique et concourent à la détermination du prix convenu.

➤ L'ensemble des tarifs des prestations de l'Adico applicable aux adhérents est consultable sur le site internet adico.fr dans la rubrique « adico » - « Devenir adhérents » et peut-être communiqué par tout moyen à la structure publique qui en fait la demande.

Pour les non adhérents ainsi que pour les prestations dont le prix ne peut être déterminé avec exactitude, l'Adico s'engage à communiquer, à toute structure publique qui en ferait la demande, la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier ou un devis suffisamment détaillé (II de l'article L441-6 du Code de commerce).

ARTICLE 4 - FACTURATION - DELAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Facturation

➤ La structure publique accepte de recevoir ses factures par voie électronique conformément à l'article de 289 du code général des impôts.

4.2 - Délais et conditions de paiement

➤ Les factures de l'ADICO sont émises suite à la livraison ou à la réalisation des prestations, et sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

➤ En cas de retard de paiement, l'ADICO exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues (déchéance du terme). En outre, des intérêts de retard au taux conventionnel de trois fois le taux d'intérêt légal seront appliqués faute de paiement, et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture (article L441-6 alinéa 12 du Code de commerce). De plus, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera dûe au titre des frais de recouvrement.

➤ Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours ainsi qu'à la suspension des services d'assistance téléphonique.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LIVRAISONS

5.1 – Modalités

➤ La livraison s'entend par :

- la réalisation des prestations (formations, travail à façon, télémaintenance ...)
- l'installation ou le dépôt sur site par l'ADICO ;
- le retrait du matériel au siège de l'ADICO ;
- le dépôt du matériel par le service de transport (en cas de livraison directe).

➤ Dans le cas de livraison sur site, la présence d'un représentant de la structure publique est obligatoire. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé à la structure publique, l'ADICO se réserve de ce fait le droit de facturer le déplacement.

➤ Dans la majorité des cas, l'ADICO procède à la livraison et à l'installation sur site du matériel vendu.

La structure publique devra, sous son entière responsabilité :

- Assurer aux collaborateurs de l'ADICO, le libre accès au site, en présence de l'utilisateur final tout au long de l'intervention ;
- Fournir les facilités nécessaires à la prompte exécution de l'installation notamment dans la mise à disposition des éléments et paramètres de connexion internet, identifiants et mot de passe des sessions (cette liste est non exhaustive).

➤ Concernant les rendez-vous de prise en main et d'accompagnement, il est impératif que l'ensemble des utilisateurs soient présents le jour prévu. Afin de pouvoir maintenir un service de qualité, la demi-journée d'accompagnement est limitée à 4 personnes.

En cas de nécessité, une seconde session d'accompagnement pourra être demandée par la structure publique et sera réalisée sur devis (selon la tarification en vigueur).

Conditions Générales de Vente de l'ADICO

➤ L'ADICO assure uniquement la réinstallation des logiciels et le transfert des données pour les logiciels de ses partenaires.

La responsabilité de l'ADICO, ne pourra être mise en cause en cas de perte de données sur tout autre produit n'étant pas géré ou maintenu par ses partenaires.

➤ De plus, à toute fins utiles, l'ADICO rappelle qu'en raison des différentes versions des drivers existants sur certains périphériques (photocopieurs, panneaux lumineux ou vidéosurveillance par exemple) et des spécificités liées à ces outils et aux environnements Windows, ses techniciens n'assurent pas la réinstallation de ces périphériques. La structure devra alors faire appel à son fournisseur afin qu'il effectue la réinstallation du matériel sur son nouveau poste informatique.

5.2 - Délais de livraison

➤ Les délais de livraison indiqués par l'ADICO sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif.

➤ En cas de rupture de stock, les délais de livraison pourront varier du fait du remplacement du produit manquant par un produit de remplacement (comme indiqué dans l'article 2.2).

➤ Aucune indemnité ne pourra être accordée à la structure publique en cas de non-respect des délais annoncés, et aucune commande ne pourra être annulée de ce fait.

5.3 – Réalisation des prestations et réception des produits

➤ La structure publique est tenue de vérifier, lors de la livraison, la conformité des références et l'absence de défauts apparents.

Toute anomalie concernant la livraison (avarie, colis manquant ou endommagé, référence erronée) doit être constatée par la structure publique sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes lors de la livraison ou de l'intervention.

Il est rappelé à la structure publique qu'à défaut de suivre scrupuleusement cette procédure, toute contestation ultérieure ne pourra être admise.

➤ En cas de transfert de données, il est de la responsabilité de la structure publique et de l'utilisateur de vérifier la bonne récupération des données. En cas de constatation ultérieure, nécessitant une intervention en télémaintenance ou sur site, l'ADICO sera en mesure de procéder à la facturation de cette seconde intervention.

➤ Un bon de livraison ou une fiche d'intervention détaillant les prestations réalisées ou les produits livrés devra être signé par la structure.

ARTICLE 6 – REBUT DE MATERIEL

6.1 – Rebut de matériel

➤ En cas de demande de mise au rebut de matériel par l'ADICO, il est impératif que la demande soit formulée par la signature d'un formulaire qui sera fourni.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE GARANTIE ET RESPONSABILITE

- L'ADICO rappelle qu'elle est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur, le grossiste et la structure publique, et qu'en conséquence, l'ADICO ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits ou services, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil. En conséquence, les produits vendus par l'ADICO sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant, lesquelles n'engagent que celui-ci.
- L'ADICO tient à rappeler que les garanties constructeurs n'incluent aucunement les déplacements et interventions réalisées par ses services. L'ADICO s'autorise donc le droit de facturer toute intervention nécessaire et réalisée dans le cadre d'un traitement de panne intervenant dans le cadre de la garantie constructeur.
- En cas de disparition d'un constructeur ou éditeur (pour cessation d'activité, dissolution, procédure collective), l'ADICO n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits et services de ce constructeur ou éditeur qu'elle aura commercialisé auprès de la structure publique.
- L'ADICO décline toute responsabilité en cas de pannes ou dommages (volontaire ou involontaire) résultants des cas suivants :
 - entreposage sans protection, erreur d'utilisation, de manipulation, d'entretien ou usage non conforme aux spécifications techniques du constructeur consignées dans le manuel d'utilisation ;
 - toute modification, transformation ou ajout apportés au produit par une personne autre que le constructeur ou non approuvée au préalable par ce dernier.
- En tout état de cause, et sauf disposition légale contraire, la responsabilité de l'ADICO, à raison des préjudices matériels directs, quel qu'en soit le fondement, ne pourrait dépasser le prix payé par la structure publique pour l'acquisition des produits à l'origine du dommage.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Tous les signes distinctifs et éléments de propriété intellectuelle ou industrielle incorporés dans, marqué sur, ou fixés aux produits, l'emballage ou la documentation fournis par l'ADICO ne doivent pas être retirés, modifiés ou effacés par la structure publique.

Plus généralement, tous les textes, commentaires, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sur le site internet ou sur les documents émanant de l'ADICO sont strictement réservés à l'ADICO, au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du site internet ou de tout ou partie des éléments est strictement interdite.

La structure publique s'interdit de parasiter ou de contrefaire les services, produits, marques, logos, dessins, modèles, logiciels, et tout autre élément couvert par un droit de propriété intellectuelle.

- La vente de licences et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit.

De même, la structure publique s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités. La violation de ces

Conditions Générales de Vente de l'ADICO

dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, et ce, nonobstant l'engagement de poursuites.

ARTICLE 9 – RESERVE DE PROPRIETE

- L'ADICO se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix. A défaut de paiement intégral du prix des produits, l'ADICO pourra, à tout moment, reprendre les produits au sein de la structure publique.
- Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de paye, traite ou autre. Jusqu'à complet paiement du prix, la structure publique ne pourra donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques à la structure publique.
- La structure publique s'engage à apporter tout soin à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- Les présentes CGV sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Tout litige est soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège du Prestataire.